

ARRETE MUNICIPAL

2022-109 du 30/06/22

OBJET : RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LE CADRE DU MARCHÉ DES COMMERÇANTS

Le Maire de la commune d'Auray (56400),

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L 2212-1 L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 1992 portant application du décret no 92-757 en date du 03 août 1992 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-30 ;

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8ème partie) ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 juillet 2020, portant délégation de signature aux adjoints au Maire ;

Vu la demande de Monsieur Yves Le Moing, manager de commerce de proximité, de pouvoir organiser une braderie des commerçants du centre-ville d'AURAY,

Considérant que l'organisation de cet événement nécessite des mesures de restrictions temporaires en matière de stationnement et de circulation,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toute mesure visant à assurer la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire de la commune, notamment dans le cadre des manifestations organisées sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 Dans le cadre de la 7ème édition du marché des commerçants organisée par l'association des commerçants "Auray Préférence" et afin de permettre le déballage des commerçants devant leur commerce, une interdiction temporaire de la circulation sera mise en place dans la rue du Lait (à partir du magasin Bessec), place de la République, place de la Pompe, rue Jean Marie Barré (jusqu'à l'angle de la rue de l'église), le mercredi 13 juillet 2022 et le vendredi 12 Août 2022 08h00 à 21h00.
Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans ces mêmes rues de 07h00 à 22h00.

Article 2 Afin de permettre le bon déroulement des animations commerciales rue du Belzic, la circulation sera interdite rue du Belzic jusqu'à la moitié de la Place aux roues, rue Gachotte, rue des 4 Vents , rue de l'Évêque, le mercredi 13 juillet 2022 et le vendredi 12 Août 2022, de 10h00 à 21h00.
Cette interdiction sera matérialisée par des plots béton et/ou des barrières,

Article 3 Les véhicules laissés en stationnement qui gêneraient le déroulement de la manifestation pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 Le magasin "Mousqueton" situé rue du Château, hors périmètre du marché des commerçants, est autorisé à déballer le long de son magasin, sans empiéter sur la voie de circulation.

Article 5

Le Directeur Général des Services municipaux de la ville d'Auray, le Responsable services techniques municipaux, le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Auray, le Chef de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué aux ressources
Humaines et à la Police Municipale
Pierrick KERGOSIEN

